

Lettres Patentes

Qu'il sera fait donner par toutes les
monnoyes de chascun marc d'or fin apportez
enjuelles 96.^{es} Lz. en pay^{te} le denier d'or 40.^{es}
Du 16. avou 1351.

Jehan par la grace de Dieu Roy de
France a nos amez et feaux lieuz
generaux maîtres de nos monnoyes salut
et dilection. Nous par deliberation
de nostre grand Conseil et pour le
profit de nous et de nostre peuple
avons ordonné faire deniers d'or fin
apellés deniers d'or aux fleurs de lys
qui auront cours pour 40.^{es} Lz la piece
et seront de 50. de poids au marc de
Paris, et vous mandons que vous les
faiés faire par toutes nos monnoies
la ou bon et profitable vous semblera
et faites donner de chascun marc
d'or fin qui sera apporté en nos
monnoyes 96.^{es} Lz. en pay^{te} le denier
d'or de souz pour 40.^{es} Lz. Comme

Il est et avec ce vous mandons que
vous fassiez donner par toutes nos
monnoyes de chacun marc d'argent
qui sera apporté en celles de France
à 4712 grains et au dessus 8. 15. 10. et
de tout au marc d'argent de France au
dessus de 4712 grains 8. 15. 10. et
faisant les mailles blanches, et
doubles tournois que nous faisons
faire à présent, de ce faire à vous
et à chacun de vous donnons pouvoir
autorité et mandement spécial par le
teneur de ces présentes. Donné à
Paris le 16. jour d'avril l'an 1564.
1352 ainsi signé Par le roy et son
Conseiller Verrier. f.